

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 24 septembre 2025

DEL_20250924_06

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

24

25

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER
Denis ROULAND – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY
Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM – Thierno DIALLO – Brieg PICAULT
Marjorie GARCIA – David PELON – Françoise HAFFRAY
Cécile NICOLAS - Michel CONANEC -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Magali MACE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
-

Absents : Gilles BRIAND – Didier NOUZILLEAU – Aurélie LE GUNEHEC
– Alain DESMARS

Objet :

Médiathèque
Révision et
Modification du
règlement intérieur

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

25 septembre 2025

Et que la convocation avait été faite le

17 septembre 2025

M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les modifications sont nécessitées par le fait d'une offre nouvelle de jeux de société dont des jeux vidéos. L'utilisation de ce matériel est soumise à l'acceptation du règlement intérieur de la médiathèque et à l'approbation écrite de la présente charte d'utilisation pour les personnes mineures de moins de 18 ans. La Charte d'utilisation est adoptée et mise en œuvre par l'ensemble des médiathèques du réseau des médiathèques du territoire. Il est ajouté un article au cœur du règlement.

Art. 19 : Du matériel numérique et jeux vidéo est disponible à la médiathèque. Son utilisation fait l'objet d'un règlement spécifique qui devra être approuvé par un responsable légal pour les mineurs (cf. Charte d'utilisation du matériel numérique et des jeux vidéo).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 20200204-21 en date du 4 juin 2020 validant le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES)

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Culture, Vie associative, Sport en date du 17 septembre 2025,

Considérant que pour la mise en œuvre du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social, la Médiathèque de Trignac est transférée à compter d'octobre dans de nouveaux locaux créés, 29 rue Sembat,

Considérant que pour correspondre aux besoins de la population, la municipalité développe des surfaces, de nouveaux services, les équipes œuvrant à la réalisation du projet, il convient de réviser et de modifier le règlement intérieur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'ADOPTER la révision et la modification du règlement intérieur joint à la présente délibération,

Article 2 : D'ADOPTER la charte d'utilisation du matériel numérique et des jeux vidéo jointe à la présente délibération,

Article 3 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	0

 Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le : 
Publié le :
Publié ou affiché le :
ID : 044-214402109-20250924-DEL_20250924_06-DE